

**ARRÊTÉ DEP-2026-232 PORTANT NOMINATION DU JURY DES CERTIFICATS
D'APTITUDE PROFESSIONNELLE LAPIDAIRE, ARTS ET TECHNIQUES DE LA
BIJOUTERIE-JOAILLERIE, MÉTIERS DE LA GRAVURE ET DES CERTIFICATS DE
SPÉCIALISATION DE NIVEAU 3 JOAILLERIE, BIJOUX DE MODE**

La directrice du service interacadémique des examens et concours :

Vu les articles D 222-31 à D 222-33, D 337-22 à D 337-23 et D 337-158 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 20 septembre 1974 portant création du certificat d'aptitude professionnelle lapidaire à deux options ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2008 portant création du certificat d'aptitude professionnelle arts et techniques de la bijouterie-joaillerie à trois options ;
Vu l'arrêté du 9 mars 1993 portant création du certificat d'aptitude professionnelle métiers de la gravure à quatre options ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2002 portant création et définition du certificat de spécialisation de niveau 3 joaillerie ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 portant création et définition du certificat de spécialisation de niveau 3 bijoux de mode ;
Vu l'arrêté rectoral DEP-2026-1002 conjoint nommant les présidents de jurys aux certificats d'aptitude professionnelle et aux certificats de spécialisation ;

- ARRÊTE -

Article 1 : Le jury d'admission des certificats d'aptitude professionnelle spécialités lapidaire, arts et techniques de la bijouterie joaillerie, métiers de la gravure et des certificats de spécialisation de niveau 3 joaillerie, bijoux de mode pour la session 2026, dans les académies de Créteil, Paris et Versailles est ainsi constitué :

Président :

Monsieur Laurent FRANCOIS, professionnel

Vice-président :

Monsieur Laurent RENAUD-CAMPS, enseignant

Enseignants :

Madame Nora LOIZEMANT
Monsieur Pierre CHAMBOUX
Monsieur Krisna MITHALAL
Monsieur Vincent PLANTE

Professionnels :

Madame Marie Pierre GINESTET
Monsieur Joachim CHRISTELY
Monsieur Philippe RIBES
Monsieur Marc ROBERT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ACADÉMIE DE PARIS
PARIS – ÎLE-DE-FRANCE

**MAISON
DES EXAMENS**

Service interacadémique
des Examens & Concours

Article 2 : La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 05 juin 2026.

La directrice du service interacadémique
des examens et concours

Aurore COLLET